Ce fichier a été téléchargé le Tuesday 20 January 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.

- Citer cette page

  Pour citer cette page

  Le code civil, *Musée Criminocorpus* consulted on Jan. 20, 2026.
  Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section VI — Des successions déférées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession

Extrait

Article 758

Version du March 25, 1896

Texte source : ***Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.***

Le droit héréditaire de l'enfant naturel dans la succession de ses père ou mère est fixé ainsi qu'il suit :

Si le père ou la mère a laissé des descendants légitimes, ce droit est de la moitié de la portion héréditaire qu'il aurait eue s'il eût été légitime.